

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. REGLEMENT

L'ordre et la discipline étant les deux éléments moteurs du bon déroulement d'un travail fructueux, l'impact centre culturel présente aux membres actifs le règlement suivant :

- I. Les membres sont soumis à l'autorité (coordination générale et comité directeur) et leurs doivent du respect à l'intérieur tout comme à l'extérieur du centre ;
- II. L'usage de la langue française où Anglaise sont les deux langues de communication ;
- III. Les disputes, bagarres et injures sont strictement interdits ;
- IV. Un membre de l'impact centre culturel ne doit pas se retrouver dans un groupe des délinquants ;
- V. Les antivaleurs comme l'ivrognerie, fumer..., sont strictement interdits à l'impact centre culturel ;
- VI. Lors de(s)réunion (s) , il est strictement interdit aux membres de manger, de boire ,de mâcher sauf s'il s'agit d'une situation exceptionnelle ;
- VII. Il est strictement interdit aux membres de se déshabiller pendant les heures des prestations et des sorties intempestives ;
- VIII. Les plaisanteries ou blagues déplacées et un comportement médisant, un comportement mensongère sont strictement interdits ;
- IX. Toute absence non justifier entraine une demande d'explication ou sanction ;
- X. Le retard dans les réunions et conférences est strictement interdit ;
- XI. Il est interdit de contester le programme, refus de prester a une rubrique sans raison valable entraine ou demande d'explication ou sanction ;
- XII. Il est obligatoire a tout membre de l'impact centre culturel de participer à toutes les séances des réunions ordinaires ou extraordinaire organiser ;
- XIII. Chaque membre après sa prestation doit reposer sa composition de préparation au président du département de recherche scientifique dument signer;
- XIV. Pour une conférence donnée, les prestataire(s) et orateur(s) doivent être designer 2 semaines avant la dite conférence ;
- XV. Tous les membres doivent se présenter dans les réunions et conférences munis de leurs stylos et un support sur lesquelles mentionner ;
- XVI. Toute personnes de l'extérieur désireuse orater dans une de nos conférences ou à une rubrique doit préalablement envoyer une lettre dont l'objet est la demande de prestation et recevra une lettre d'accuser de réception dans les jours qui suivent ;
- XVII. Le port des babouches sans chaussettes, culottes, bref des vêtements non-décent sont strictement interdits dans nos conférences et réunions ;
- XVIII. Il est obligatoire à tous les membres de mettre en exécution le plan d'activité du centre ;

- XIX. Il est recommandé en cas des maladies ou décès ainsi que d'autres malheurs pouvant survenir, tous les membres à rendre visite ou compatir avec la personne frappée par ce malheur (soutenir la personne moralement, financièrement, physiquement) ;
- XX. Toute tentative de corruption morale aux personnes dirigeantes sont interdite ;
- XXI. Le concubinage entre membres sont strictement interdit ;
- XXII. La réunion commence à 15h30 et prend fin à 17h30 et la conférence de 14h45 et prend aussi fin 17h30 ;
- XXIII. Toute concurrence matérielle ou morale est strictement interdit ;
- XXIV. Il est obligatoire à tous les membres de faire des cotisations prévue est revient a 250 FC par réunion et 1000 FC a chaque fin du mois, au total 3000 FC ;
- XXV. Il est recommander à la coordination de l'impact centre culturel de prévoir l'organisation des élections a chaque fin mandat du président sortant ainsi que les projets et le plan d'action pour l'année à venir ;
- XXVI. La mauvaise gestion dénonce l'incompétence et doit faire objet d'une lettre de démission a la personne concerné ;
- XXVII. Il est ordonner à tous les départements de travailler en parfaite collaborateur pour la bonne évolution de l'impact centre culturel et aussi de déposer leurs rapports a chaque fin du mois au près du Secrétaire Générale qui fera a son tour un rapport Général du mois écoulé ;
- XXVIII. Pour toute disposition non mentionner par le règlement d'ordre intérieur et mesures mentionnées-ci haut, les comités apprécierons le cas et prendrons de mesure qui s'imposeront après leurs consultations dans une réunion.

2. MESURES DISCIPLINAIRES OU CODES DISCIPLINAIRES

- I. L'insoumission a l'autorité de l'impact centre culturel (C.G et C.D) ;
 - Sanctions : interpellation en cas de résistance exclusion de trois conférences.
- II. Lorsqu'un membre se rend coupable des disputes, bagarres, injures ;
 - Sanction : exclusion d'un mois et demande d'explication.
- III. Quand un membre se retrouve dans un groupe des délinquants ;
 - Sanction : avertissement ou renvoi.
- IV. Un quelconque membre est un fumeur actif, ivrogne ;
 - Sanction : on lui demande de laisser en cas de refus exclusion au sein du cercle.
- V. Quand il s'agit d'un comportement médisant, mensonger ;
 - Sanction : interpellation et demande d'explication en cas de répétition exclusion

d'une semaine.

- VI. Lorsqu'un membre tente de corrompre ;
 - Sanction : renvoi temporaire.
- VII. Lorsqu'un deux membres de sexe opposer entretiennent des relations amoureuses ;
 - Sanction : interpellation en cas de refus exclusion définitive.
- VIII. Un membre ne s'acquitte pas des cotisations ;
 - Sanction : demande d'explication en cas d'irrégularité à la cotisation, le membre sera obliger de donner le double de la cotisation.
- IX. Toute absence non justifiée d'une manière répétitive ;
 - Sanction : Achat de 2 papiers bostols.
- X. Tous membres désirant œuvrer au sein de l'impact centre culturel est prier d'être dans un département, en cas de refus ;
 - Sanction : il sera considéré comme un invité et lui sera interdit de participer dans les réunions.
- XI. Aucun membre ne sera pris comme représentant du cercle dans une ou telle autre organisation sans l'accord du comité en exercice, au cas contraire ;
 - Sanction : ce dernier verra sa destitution complète au sein du centre, pour qu'il soit représentant d'une association personnelle et voir son autonomie intégrale.